

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 30 janvier 2017 à 20h30
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 34
Pouvoirs : 3
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 24/01/2017

Le 30 janvier 2017, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (Remplacé par André COLLON), Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD),

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Yann GALLAY

Compte rendu séance précédente

Le Compte rendu du 12 décembre 2016 n'appelant pas de remarques est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS PREALABLES

▪ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. **Bureau**

2017B01 Assainissement collectif – Extension de réseau d'eaux usées – Hameau Bernoux à Civrieux - Demande de subventions

2017B02 Assainissement collectif – Tranche 2 à Villeeneuve et Schéma directeur du système d'assainissement de la station de Saint Didier de Formans - Demande de subventions

↳ **Arrêtés** :

2016A18 Administration générale - Aire d'accueil des gens du voyage – Création d'une régie de recettes et d'avances.

2016A18-1 Administration générale - Aire d'accueil des gens du voyage – Création d'une régie de recettes et d'avances - Avenant n°1.

2016A19 Administration générale – Taxe de séjour – Création d'une régie de recettes et d'avances.

2016A20 Administration générale – Taxe de séjour – Nomination d'un régisseur et de mandataires.

2017A01 Administration générale – Aire d'accueil des gens du voyage – Nomination d'un régisseur et de mandataires.

↳ Marchés en procédure adaptée :

- Marché MOE réhabilitation et scénographie des sites patrimoniaux et touristiques – MEGARD ARCHITECTES (01400) - pour un montant de 36 850 € HT.
- Marché entretien-maintenance des équipements génie climatique de la CCDSV – E2S (69441) - pour un montant de 12 947 € HT.
- Prestations de service pour le suivi des épandages des boues d'épuration des stations du territoire de la CCDSV – SEDE ENVIRONNEMENT (38070) - pour un montant de 36 083.50 € HT.
- Aire d'accueil des gens du voyage – SG2A-L'HACIENDA (69140) - pour un montant de 73 830 € HT.
- Restauration du petit patrimoine – Croix de chemin – CONSTRUCTION NUGUET (01480) - pour un montant de 24 600 € HT.

1. Données en séance

- **Vie communautaire**

Création au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Dombes (36 communes, 38 000 habitants) et Val de Saône Centre (15 communes, 20 000 habitants).

Web conférence sur le PLUi organisée par l'ADCF, le mercredi 15 février 2017 de 10h00 à 12h00 ; il est proposé aux maires et adjoints à l'urbanisme disponibles, d'y participer depuis la salle du conseil communautaire. Les questions pratiques doivent être préparées et adressées à l'avance aux conférenciers.

- **Subventions accordées**

Département

- 113 936 € pour la création du poste source électrique sur le PA de Montfray à Fareins ;
- 40 000 € pour la mise en tourisme de l'historial d'Ars ;
- 3 000 € pour la saison musicale EOLIA.

- **Personnel**

Arrivée au 1^{er} mars 2017 de M. François PALIX, en qualité de stagiaire, pour la mise en place d'un système cartographique à la CCDSV.

ORDRE DU JOUR

1. Projet de territoire et prospective financière
2. Projet multi accueil petite enfance à Montfray - Fareins
3. Implantation de la nouvelle station d'épuration de Fareins
4. Dossiers ORC
5. Avances sur subventions (OT et VSDI)
6. Délégation du droit de préemption sur la ZA de Savigneux
7. Portage foncier par l'EPF à Reyrieux
8. Mise en accessibilité des arrêts de bus communs avec le Département
9. Entretien du terrain synthétique de Fétan à Trévoux
10. Questions diverses

1. Projet de territoire et prospective financière

Après deux ans d'existence, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, est confrontée à plusieurs évolutions de son environnement institutionnel, législatif et financier qui a interrogé le projet élaboré en amont de la fusion des deux Communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée en 2013, ainsi que les politiques présentées lors du séminaire du 28 février 2015.

La Communauté a donc décidé de définir les axes de son développement pour les 10/15 prochaines années et les voies choisies pour atteindre les objectifs de son projet de territoire.

Ce projet de territoire est donc un document de référence de nos actions intercommunales ayant pour objectif d'affirmer la volonté locale auprès de nos partenaires et interlocuteurs (Etat, Région, SCOT, intercommunalités voisines, ...).

Ce document est aussi le cadre cohérent et opérationnel des relations entre la Communauté et les communes, notamment dans l'éventualité d'un transfert de la compétence urbanisme et de la mise en place d'un PLUi.

La préparation de ce document a fait l'objet de 4 Comités des Maires, instance pilote du projet :

- Le 28 avril 2016 : présentation des bureaux d'études retenus, description des 3 étapes de la mission, de la méthodologie et du calendrier ;
- 18 et 23 mai 2016 : rencontres du territoire à Misérieux à destination de tous les conseillers municipaux, pour redécouvrir et s'approprier au mieux, nos réalisations, nos projets en cours et à venir dans les domaines de compétence de la CCDSV ;
- Le 30 juin 2016 : bilan et synthèse des trois rencontres du territoire, engagement de la phase 2 de la mission : la prospective financière ;
- Le 10 octobre 2016 : maquette du projet de territoire, proposition de gouvernance dans le cadre d'un éventuel PLU-i et mise à jour de la prospective financière ;
- Le 27 octobre 2016 : le projet de territoire finalisé, la proposition de gouvernance dans le cadre d'un éventuel PLU-i.

Le 12 janvier 2017, le Bureau communautaire a émis les dernières remarques sur le document finalisé et la prospective financière, et validé les documents qui sont soumis aujourd'hui au Conseil communautaire.

Ces documents ont été transmis aux conseillers communautaires via la plateforme « we transfer » et aux maires par CD.

Débat sur le projet de territoire

Partie diagnostic : M. Pierre PERNET demande qu'apparaisse les nouvelles intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Partie Orientations : M. Michel RAYMOND regrette que les orientations ne soient pas tranchées dans le document : quelle est la position vis-à-vis de la métropole de Lyon ou de l'agglomération de Villefranche sur Saône ? jusqu'à présent la fusion de la CCPOD et de la CCSV a été envisagée dans l'idée d'une autonomie par rapport aux grands voisins.

Le Président indique qu'il n'est pas forcément opportun d'indiquer d'ores et déjà les orientations de la CCDSV ce qui permet de garder toutes les options vis-à-vis des grandes agglomérations voisines.

M. Bernard REY rappelle que le projet de territoire a une échéance de 10 à 15 ans et que différents documents de planification prescriptifs vont se mettre en place : SRADET au niveau régional, SCOT plus localement, doit-on faire le PLUi avant ou pas ?

Concernant le PLUi, M. Jean-Claude AUBERT précise que la compétence sera acquise ou non par la CCDSV le 27 mars 2017 selon l'expression ou non de la minorité de blocage. La CCDSV n'a donc plus la main sur cette question, ce sont les communes qui décident.

M. Vincent LAUTIER indique que le transfert de cette compétence pose question dans les mairies ; la gouvernance du PLUi n'est pas claire pour les conseillers municipaux. M. Daniel DOMPOINT indique que son conseil a voté contre.

Il est rappelé qu'un projet de charte de gouvernance a été établi et diffusé en octobre 2016 ; ce projet amélioré des remarques déjà formulées sera examiné par le bureau du 9 février 2017.

Plusieurs conseillers font remarquer que les débats du bureau ne parviennent pas forcément aux conseillers et que la transmission d'un document aurait aidé les Conseils municipaux à se prononcer en connaissance des propositions sur la gouvernance faite par la CC.

Une web conférence organisée par l'ADCF sera diffusée à la CCDSV le mercredi 15 février 2017 matin de 10h00 à 12h00 ; elle est ouverte aux maires et aux adjoints à l'urbanisme.

M. Bernard REY regrette que le calendrier et la communication sur ce sujet n'aient pas permis un meilleur échange avec les conseils municipaux qui doivent impérativement être associés dans cette démarche.

Projets : M. Pierre PERNET remarque qu'au moment de la fusion il avait été annoncé la création de 2 multi accueils, or il n'y en a qu'un seul de prévu dans le projet de territoire. Une rédaction moins restrictive permettrait de préserver l'avenir. Mme Anny SANLAVILLE précise qu'il ne s'agit pas d'un programme pour la mandature, et que la taille et la forme des structures d'accueil dépendent des capacités financières de la CCDSV.

Le Président indique que la compétence équipements sportifs est limitée aux équipements d'intérêt communautaire pour éviter que le budget communautaire n'y passe, il n'y suffirait pas. En revanche, il peut être envisager d'aider les communes à créer des équipements à travers des fonds de concours et surtout inciter les associations à se regrouper. M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé du Sport, rappelle que le soutien de la CCDSV se limite aux compétitions de niveau intercommunautaire en raison du rayonnement du territoire.

Mme Anny SANLAVILLE propose de rédiger la proposition sur les fonds de concours de façon plus dynamique.

M. Michel RAYMOND note que les commissions thématiques seront associées au suivi du projet de territoire bien qu'elles n'aient pas été associées à sa préparation.

Le Président indique que le projet de territoire sera présenté à nouveau au conseil de février, afin que chacun prenne le temps de le détailler et de faire part de ses remarques avant le vote.

Débat sur la prospective financière (Voir diaporama joint)

L'éventuelle diminution de la DSC a polarisé le débat.

M. Bernard REY considère que si une diminution de la dotation aiderait la Communauté, elle entrainerait des augmentations d'impôt dans les communes ce qu'aucun maire ne veut faire, et qui obligerait la CCDSV à augmenter ses propres impôts pour réaliser ses projets. La DSC étant le ciment de la Communauté de communes, il ne peut pas être question de la réduire.

M. Daniel DOMPOINT souhaite que l'on trouve de nouvelles recettes (ex : faire payer l'accès à la médiathèque). Mme Marie Jeanne BEGUET rappelle que les études réalisées au moment de l'ouverture de la médiathèque montrent que les frais engendrés pour mettre en place et faire fonctionner le système de paiement sont importants au regard de recettes minimes.

M. Jean-Claude AUBERT regrette que le cabinet n'ait pas étudié l'impact des pistes de réduction proposées pour les dépenses (ADS, DSC...) sur les recettes des communes.

Mme Anny SANLAVILLE rappelle que l'échelon intercommunal tend à être le seul reconnu auprès des financeurs et que les communes ont donc du mal à faire financer leurs projets ; elles ne doivent pas en outre être pénalisées à travers la baisse de la dotation de solidarité.

Mme Marie Jeanne BEGUET souligne que l'augmentation des impôts dans les communes entrainera une dégradation du CIF, et donc une diminution des dotations de l'Etat à la CCDSV.

Le Président rappelle que l'augmentation des recettes fiscales se fait principalement par le développement économique (installation d'entreprises) et la croissance démographique (augmentation des logements) plus que par les hausses de taux ; cette croissance a une contrepartie et demande de nouveaux équipements structurants pour l'avenir.

Mme Christine FORNES fait remarquer que l'augmentation de l'inflation ne peut pas être compensée par une augmentation des bases puisqu'elle est déjà comprise dans l'augmentation des bases. Mme Brigitte COULON rappelle que la croissance des valeurs locatives ne compense pas l'inflation réelle (voir tableau inséré dans le diaporama joint).

Il est rappelé que la prospective est un constat à l'instant T et qu'elle devra être rediscuté en fonction de l'évolution du territoire et des contraintes imposées par l'Etat.

M. Bernard GRISON indique qu'une rencontre a eu lieu avec la Préfecture au sujet du contrat de ruralité pour le territoire CCDSV ; une priorisation des projets a dû être établie sur place en retenant les projets à fort coût pour la CC.

M. Michel RAYMOND considère qu'arrivés à mi-mandat, il est indispensable de dire quelles sont les priorités dans la liste très longue des projets ; et que les hypothèses du cabinet doivent être reprises en commission finances pour définir une ligne de conduite réaliste.

Le Président souligne en effet que le travail commence maintenant. Pour laisser le temps à chacun de prendre connaissance du dossier et de s'approprier ce projet de territoire, il sera présenté à nouveau au conseil du 27 février 2017 ou si besoin à celui de mars 2017.

2. Projet multi accueil petite enfance à Montfray – Fareins

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale et du Logement, rappelle que le Conseil du 9 mai 2016 a approuvé la réalisation d'un multi accueil de 36 places comprenant un relais assistants maternels sur le parc de Montfray à Fareins sur un terrain appartenant à la CCDSV. L'enveloppe financière de l'opération arrêtée alors était de 2 260 570 € TTC.

La désignation du maître d'œuvre (Megard architectes) a permis de préciser l'estimation des travaux de construction et par conséquent de l'ensemble de l'opération au stade avant-projet.

L'avant-projet du bâtiment et des abords a été présenté au conseil du 12 décembre 2016.

Le choix définitif du mode de chauffage et de rafraîchissement restait à déterminer et le chiffrage présenté prenait en compte le mode de chauffage le plus onéreux. Après étude de sols, le chauffage se fera par géothermie.

L'estimation maximale des travaux de construction du bâtiment est à présent connue (elle a été communiquée dans le compte rendu de la séance précédente) : 1 115 000 € HT, soit 1 338 000 € TTC.

Soit pour l'opération dans son ensemble (études préalables, construction, VRD, maîtrise d'œuvre et honoraires, frais annexes et imprévus), une estimation de 1 599 215 € HT et 1 919 058 € TTC détaillée comme suit :

Avant-projet du multi-accueil 36 places + RAM de Montfray à Fareins (coût € HT)	
Etudes préalables	25 000
Lots clos couvert bâti	488 000
Lots second œuvre	163 000
Lots techniques	327 000
VRD bâtiment – abords et jardin-cour y compris complément VRD – stationnements 20 places	137 000
Mobilier et équipements	159 744
Maîtrise d'œuvre	156 758
Contrôle technique et SPS	66 560
Imprévus	76 153
Total HT	1 599 215
TVA 20%	319 843
Total TTC	1 919 058

Le permis de construire doit être déposé très prochainement et la consultation des entreprises devrait être lancée dès le mois de février 2017.

Une commission supplémentaire de la CAF permettra de présenter le dossier en juillet 2017 au lieu du 31 mars 2017. D'ici là, les marchés auront été attribués, ce qui permettra de transmettre à la CAF un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** définitivement le projet et le plan de financement du dossier du multi accueil à Fareins au stade PRO.

3. Implantation de la nouvelle station d'épuration de Fareins (Voir document joint)

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle que suite à la mise en demeure des services de l'état, la CCDSV doit remplacer l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Fareins.

Les études d'avant-projet réalisées par Réalités Environnement en décembre 2016 ont identifié 3 sites d'implantations pour l'implantation de cette unité de traitement. Le choix d'implantation doit être soumis à l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (MISEN) le 14 février prochain avant le dépôt du Dossier Loi sur l'Eau.

Trois sites ont été identifiés et seront présentés au conseil :

- Site 1 : terrains de la station d'épuration actuelle, pas de contraintes techniques mais contraintes règlementaires nombreuses (plateforme remblayée en zone inondable, périmètre de sites classés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France), et un intérêt : foncier disponible ;
- Site 2 : au sud du château de Fléchères : des contraintes techniques (linéaires de refoulement importants, rejet en Saône éloigné), pas de contraintes règlementaires, foncier à acquérir, faible pouvoir de dilution du cours d'eau, contraintes de traitement plus importantes ;
- Site 3 : à proximité de la station existante à l'Est de la RD933, peu de contraintes techniques et règlementaires (hors zone inondable et périmètre classé), faible foncier disponible et proximité avec les habitations.

Les coûts estimés pour les travaux (réseaux, STEP, bassin d'orage, démantèlement des ouvrages existants) et pour l'exploitation sont les suivants :

- Site 1 : 1.93 M€ travaux et 91 k€ fonctionnement annuel,
- Site 2 : 2.26 M€ travaux et 101 k€ fonctionnement annuel,
- Site 3 : 1.91 M€ travaux et 101 k€ fonctionnement annuel,

La mairie de Fareins et le bureau du 12 janvier 2017 ont émis un avis favorable pour le site 1, qui paraît le plus favorable tant sur le plan des contraintes techniques et environnementales que sur le plan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le choix d'implantation de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de la commune de Fareins sur le site 1 en continuité de la station actuelle pour une enveloppe financière évaluée à 1.93M€.

4. Dossiers ORC

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, indique que le 4^{ème} comité de pilotage de l'Opération Rurale Collective a validé 8 nouveaux dossiers pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la CCDSV.

Ces dossiers correspondent à une attribution de subvention totale de 30 273 €, dont 10 096 € de subventions FISAC et 20 177€ de subventions CCDSV. Le tableau ci-dessous précise et détaille ces demandes des subventions.

115 252.66 € ont déjà été attribués depuis 2014.

Les nouvelles attributions soumises au présent conseil porteront le montant attribué à 145 525.66€ et un dernier dossier en cours d'étude devrait épuiser l'enveloppe des subventions à attribuer : 150 000 € (100 000 € CCDSV et 50 000 € FISAC).

Au 12 décembre 2016, 105 747.99 € ont été versés (35 249,33 € FISAC et 70 498,66 € CCDSV).

Le comité de pilotage de l'ORC qui réunit les services de l'Etat, les chambres consulaires et la CCDSV, a étudié et validé les 8 dossiers suivants :

Entreprise	Commune	Projet	Subvention	Part FISAC	Part CCDSV
O2Hair Salon de coiffure <i>Sandrine MACIAS</i>	REYRIEUX	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : Réaménagement du salon pour pérenniser l'entreprise et attirer une nouvelle clientèle 	3 056€	1 019,40 €	2 036,60 €

		<ul style="list-style-type: none"> Investissement prévu : changement du mobilier et travaux d'accessibilité Coût du projet : 15 280 € 			
LACS analyse et contrôle de sols <i>Jonathan COLOVRAY</i>	TREVOUX	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : Acquisition matériel dans le cadre de la création de l'entreprise Investissement prévu : équipement d'analyse de sol Coût du projet : 10 107,20€ 	2 021 €	674 €	1 347 €
BOULANGERIE ROCHE <i>Frédéric ROCHE</i>	BEAUREGARD	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : Ravalement de façade et Aménagement d'une porte automatique pour améliorer l'accessibilité Investissement prévu : porte automatique, rénovation de façade Coût du projet : 15 062 € 	3 012 €	1 004,40€	2 007,60 €
ROL DESIGN béton décoratif <i>Damien ROL</i>	TOUSSIEUX	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : Achat d'équipement dans le cadre d'une création d'activité Investissement prévu : Achat et équipement d'un véhicule professionnel aménagé, acquisition d'autres équipements et rénovation de façade. Coût du projet : 43 855,84 € 	8 771 €	2 925,40 €	5845, 60 €
LA ROSERAIE bar, tabac, presse <i>Magali BOULON</i>	AMBERIEUX EN DOMBES	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : rénovation suite au rachat du fonds de commerce Investissement prévu : Aménagement toilettes accessibles et rénovation menuiseries Coût du projet : 13 293 € 	2 658 €	886,40 €	1 771,60 €
ATELIER Z imprimerie <i>Marc ZAVATTONI</i>	PARCIEUX	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : aménagement d'un local pour installer une nouvelle imprimante Investissement prévu : travaux d'électricité Coût du projet: 20 698,60 € 	4 139 €	1 380 €	2 759 €
COQALU chaudronnerie, métallerie <i>Jean-François SOLE</i>	FAREINS	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : Agrandissement des locaux professionnels pour relancer une activité dans le domaine de la construction navale Investissement prévu : Aménagement des locaux avec un sol adapté, une installation électrique, plomberie, isolation et porte isolante sectionnelle. Coût du projet : 25 677,41 € 	5 135 €	1 712,40 €	3 422,60 €
CARROSERIE CINIER <i>Sébastien CINIER</i>	FRANS	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de l'entreprise : investissement dans des locaux professionnels neufs Investissement prévu : Installation d'un plafond et d'un portail roulant Coût du projet : 7 406,40 € 	1 481 €	494 €	987 €
TOTAL SUBVENTIONS VALIDEES			30 273 €	10 096 €	20 177€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les demandes de subventions pour la modernisation des entreprises aux 8 dossiers présentés, pour un total de 30 273 € ;
- ✓ **ATTRIBUE** les subventions FISAC pour la modernisation des entreprises dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'ORC aux 8 dossiers présentés dans le tableau ci-dessus, pour un total de **10 096 €** ;

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions CCDSV pour la modernisation des entreprises dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'ORC aux 8 dossiers présentés dans le tableau ci-dessus, pour un total de **20 177 €**.

5. Avances sur subventions (OT et VSDI)

Office de tourisme

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle que l'Office de tourisme « Ars-Trévoux Tourisme », issu de la fusion des deux anciens offices, sollicite comme tous les ans, une avance sur la subvention annuelle 2017, afin de faire face aux échéances du 1^{er} semestre, notamment au versement des salaires. Cette subvention sera attribuée après vote du budget primitif de la CCDSV, prévu en mars 2017.

A titre d'information, l'avance de subvention accordée pour 2016 s'était élevée à 95 000 €. Il est proposé pour 2017 de verser une avance forfaitaire, à valoir sur la future attribution annuelle, à la même hauteur de 95 000 €.

Il est rappelé que l'attribution annuelle se fait au regard du budget prévisionnel de l'année et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention. Cette avance ne préjuge donc pas du montant de l'attribution pour 2017.

Val de Saône Dombes Initiatives (VSDI)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, rappelle que l'association VSDI soutient la création d'entreprises à travers l'attribution de prêt relais. Elle est financée par des participations des collectivités locales, définies par un barème selon le nombre d'habitants.

Afin de faire face à ses charges de fonctionnement et dans l'attente du vote du budget, l'association sollicite une avance sur la subvention 2017 à hauteur de 9 000 € (50 % de la subvention attendue pour 2017). Pour mémoire, la CCDSV a attribué à l'association 18 107 € en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution et le versement des avances de subventions sollicitées par les associations Office de tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » et Val de Saône Dombes Initiatives (VSDI) pour leur fonctionnement 2017.

6. Délégation du droit de préemption sur la ZA de Savigneux

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, rappelle que les communes qui ont institué un droit de préemption sur tout ou partie de leur territoire, ont la possibilité de déléguer ce droit à la CCDSV, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Cette possibilité permet de simplifier les transactions immobilières et d'accélérer les procédures administratives dans les domaines de compétence communautaire et notamment pour les zones d'activités.

La commune de Savigneux qui vient de réviser son PLU, a délibéré le 5 janvier 2017, pour renouveler sa délégation du droit de préemption à la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour les zones UX et 1 AUX (zone artisanale en Prêle).

Pour être exercée, cette délégation doit avoir été approuvée par la collectivité bénéficiaire.

Il est rappelé que le président dispose lui-même d'une délégation du conseil communautaire au titre de la gestion courante (article L2122-22 du CGCT) pour exercer ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la délégation du droit de préemption de la commune de Savigneux pour les zones UX et 1 AUX (zone artisanale en Prêle).

7. Portage foncier par l'EPF de l'Ain à Reyrieux

M. Jean-Claude Aubert, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Déplacements, rappelle que le 24 mars 2016, le Conseil Communautaire avait confié à l'EPF de l'Ain le portage foncier d'un tènement de 800 m² pris sur la parcelle AS 447 à Reyrieux, appartenant à la SNCF et destiné aux aménagements connexes de l'ancienne voie ferrée dans le cadre du projet de tram-train, désormais orienté vers un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La CCDSV proposait une acquisition pour l'euro symbolique alors que l'avis des domaines sollicité par la SNCF était à 39 000 €. Après visite du bien et aux regards des premiers diagnostics techniques, l'EPF considère que l'avis des domaines est cohérent.

Il est donc proposé que la CCDSV confirme à l'EPF dans le cadre d'une convention, l'acquisition de ce tènement pour le montant de 39 000 € et pour une durée de 4 ans au lieu de 8, comme initialement prévu.

Le bureau, réuni le 12 janvier 2017, a donné un avis favorable à la convention, sous réserve que la gestion du tènement soit assurée par l'EPF. Après échange avec l'EPF, cette réserve peut être levée et compte tenu du mauvais état du bâtiment existant et pour éviter toute intrusion, l'EPF propose de prendre en charge sa démolition dès acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec l'EPF de l'Ain concernant le portage foncier de ce tènement (partie de la parcelle AS 477) au prix de 39 000 € et pour une durée de 4 ans ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Mise en accessibilité des arrêts de bus communs avec le Département

M. Jean-Claude Aubert, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Déplacements, rappelle que dans le cadre de son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée, la CCDSV a identifié 72 arrêts à rendre accessibles et les travaux sont programmés sur 6 ans avec une liste des demandes de dérogation pour les impossibilités techniques avérées.

13 arrêts de bus ont été programmés en 2016, première année de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Certains arrêts de bus du réseau Saônibus, communs au réseau départemental, ont été intégrés dans l'agenda d'accessibilité programmée des transports du Département de l'Ain et inversement pour celui de la CCDSV.

Pour les arrêts utilisés par les deux autorités organisatrices de la mobilité, la CCDSV et le Conseil départemental de l'Ain, il convient de répartir équitablement entre ces deux entités la prise en charge de cette mise en accessibilité dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit que la CCDSV réalisera la mise en accessibilité des deux arrêts communs pour un montant estimé à 11 815 € TTC décomposé ainsi :

- Arrêt Beluisson Nord – Trévoux : 10 255€ TTC
- Arrêt Combattants Nord et Sud – Trévoux : 1 560€ TTC

Le Conseil départemental de l'Ain contribuera à ces travaux pour un montant forfaitaire de 50 %, soit 5 907.50€ TTC. Le bureau a donné un avis favorable à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention relative aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus en commun des réseaux Saônibus et Cars de l'Ain pour l'année 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Entretien du terrain synthétique de Fétan à Trévoux

M. Yves Dumoulin, Vice-Président chargé du Sport, indique que le complexe sportif de Fétan à Trévoux est composé notamment de 3 terrains de football : 1 terrain communal en herbe, 1 terrain communal en synthétique et 1 terrain intercommunal en synthétique.

Pour maintenir les caractéristiques techniques des terrains synthétiques (redressement des brins et répartition de la charge de remplissage) et optimiser leur durée de vie, il est obligatoire de réaliser des interventions régulières d'entretien :

- Un brossage et un balayage à raison d'une intervention tous les 15 jours ;
- Un décompactage à raison de 2 passages par an.

Un apport complémentaire de charge (granulats) et l'entretien des points de pénalty sont également nécessaires suivant l'intensité d'utilisation des terrains.

La Communauté avait confié l'entretien de son terrain à l'entreprise Parc et Sports alors que la commune de Trévoux entretenait son terrain avec son propre matériel.

Le contrat avec Parc et Sport étant arrivé à échéance en fin d'année 2016, il ne sera pas renouvelé et il est proposé de mutualiser cet entretien avec la commune de Trévoux.

Un projet de convention a été établi entre les services (voir document joint). Il définit les modalités administratives, techniques et financières de cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec la mairie de Trévoux pour l'entretien du terrain synthétique de Football à Fétan ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 23h07.

**Le Président,
Bernard GRISON**



Dombes Saône Vallée nous rapproche

PROJET DE TERRITOIRE

ÉLÉMENTS FINANCIERS PROSPECTIFS

Plan



1. Les hypothèses retenues
2. Les prévisions de DGF – le CIF
3. Prospective au fil de l'eau, sans emprunt
4. Prospective au fil de l'eau, avec emprunts (à 10 ou 20 ans)
5. Les améliorations possibles pour réduire le besoin d'emprunt – choix d'un levier
6. Impact d'une baisse de la DSC sur le CIF et la DGF
7. Impact de la prise en charge des charges communales

Hypothèses
retenues
pour la
prospective
2020-2021



Bases imposables :

Croissance bases fiscales

TH	1,5%
FB	1,0%
FNB	1,0%
CFE	1,0%

Taux d'imposition : stables – une augmentation a déjà eu lieu en 2016

DGF : arrêt de la baisse au-delà de 2017 (valeur des points) ; voir diapo suivante

FPIC : prévu à 46.000 €/an en dépenses

Financement des investissements : FCTVA à 16,404 % sur la moitié des dépenses d'équipement, perçu en année N.

Emprunt « Montfray » : sera renégocié en 2019.

Pour le reste, reprise des hypothèses communiquées par la CCDSV (notamment les charges de personnel et subventions d'investissement).

Les prévisions de DGF (1/3)



Les trois composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

1. Dotation d'intercommunalité :

- dotation de base = *pop DGF x CIF x valeur du point / hab.*

Hypothèse : baisse de la valeur de point de 0,5% en 2017

- dotation de péréquation = *pop DGF x CIF x écart relatif entre PF EPCI et PF moyen national x valeur du point.*

Hypothèse : baisse de la valeur de point de 0,5% en 2017

- bonification = *pop DGF x CIF x valeur du point / hab.*

Hypothèse : baisse de la valeur de point de 0,3% en 2017

2. Dotation de compensation « part salaire »

Hypothèse : baisse de 2% en 2017

- ### 3. Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRDFP) :
- depuis 2012, 2,5% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) N-2 du seul budget principal est déduit des dotations versées par l'Etat ; en 2017 ce prélèvement est réduit à 1,25% (PLF pour 2017)
NB : Si cette déduction ramène les dotations à 0, le solde de CRDFP est prélevé sur les recettes fiscales de la collectivité...

Hypothèses : la CRDFP cesse d'augmenter après 2017 mais continue d'être prélevée ; la population DGF augmente de 1% par an ; l'écart relatif de potentiel fiscal reste constant.

Calcul du CIF

$$\begin{array}{ccccccc} \boxed{\text{Produit fiscal EPCI}} & + & \boxed{\text{Compensations EPCI}} & + & \boxed{\text{TEOM / REOM} + \text{RA}^*} & - & \boxed{\text{Dépenses de transfert}} \\ & & & & & & \text{N - 2} \\ \hline \boxed{\text{Produit fiscal EPCI}} & + & \boxed{\text{Compensations EPCI}} & + & \boxed{\text{TEOM / REOM} + \text{RA}^*} & + & \boxed{\text{Produit fiscal communes et syndicats}} & + & \boxed{\text{TEOM / REOM communes et syndicats compétents}} \end{array}$$

Produit fiscal EPCI : Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOT + DCRTTP +/- FNGIR)

Compensations : Dot comp. Part salaires + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + comp .TP corse + attr. négatives

TEOM / REOM : Montants de taxe ou redevance d'enlèvement des déchets ménagers perçus selon compétence

RA* : Redevance d'assainissement perçue par l'EPCI uniquement s'il s'agit d'une communauté d'agglomération

Dépenses de transfert (pour les communautés en FPU) : attributions de compensation + 50% des dotations de solidarité versées aux communes

Produit fiscal communes et syndicats : Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOT + DCRTTP +/- FNGIR) perçus par les communes membres et syndicats

Le CIF

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dombes Saône Vallée nous rapproche



Les prévisions de DGF (2/3)



Dombes Saône Vallée nous rapproche



1. Dotation de base	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pop DGF	37 462	37 837	38 215	38 597	38 983	39 373
CIF	0,340497	0,338866	0,345251	0,346696	0,345969	0,346285
Valeur de point	17,299081	17,208637	17,208637	17,208637	17,208637	17,208637
Dotation de base	220 662	220 641	227 047	230 277	232 092	234 627

2. Dotation de péréquation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Potentiel fiscal	10 729 308					
Pot fiscal/hab	286,405104					
Pot. Fiscal moyen EPCI à FPU	278,231182					
Ecart relatif de pot. Fiscal	0,9706218	0,9706218	0,9706218	0,9706218	0,9706218	0,9706218
Pop DGF	37 462	37 837	38 215	38 597	38 983	39 373
CIF	0,340497	0,338866	0,345251	0,346696	0,345969	0,346285
Valeur de point	38,513478	38,327855	38,327855	38,327855	38,327855	38,327855
Dotation de péréquation	476 834	476 985	490 832	497 816	501 739	507 220

3. Bonification	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pop DGF	37 462	37 837	38 215	38 597	38 983	39 373
CIF	0,340497	0,338866	0,345251	0,346696	0,345969	0,346285
Valeur de point	26,785708	26,781417	26,781417	26,781417	26,781417	26,781417
Bonification	341 670	343 379	353 348	358 375	361 199	365 145

Dotation d'intercommunalité	1 039 166	1 041 006	1 071 227	1 086 468	1 095 030	1 106 992
Dotation/hab	27,74	27,51	28,03	28,15	28,09	28,12
95% Dotation/hab N-1		26,35	25,88	26,37	26,48	26,42
Dotation perçue	1 039 166	1 041 006	1 071 227	1 086 468	1 095 030	1 106 992

Les prévisions de DGF (3/3)

La contribution au redressement des finances publiques

Calcul de la CRDFP						
RRF N-2	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	5 940 833 €	6 576 226 €	6 448 660 €	8 820 411 €	9 681 047 €	9 691 830 €
CRDFP N	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	63 299 €	165 622 €	159 852 €	109 322 €	- €	- €
Cumulée (=déduction)	63 299 €	228 921 €	388 773 €	498 095 €	498 095 €	498 095 €

Récapitulation de la prévision de DGF

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de compensation "part salaires"	1 423 000	1 415 885	1 408 806	1 408 806	1 408 806	1 408 806
Dotation d'intercommunalité	1 039 166	1 041 006	1 071 227	1 086 468	1 095 030	1 106 992
CRDFP	- 388 773	- 498 095	- 498 095	- 498 095	- 498 095	- 498 095
Dotation nette	2 073 393	1 958 796	1 981 937	1 997 179	2 005 740	2 017 703

Sous réserve des hypothèses retenues, des incertitudes liées aux chiffres nationaux entrant dans les calculs (PF moyen national) et aux réformes éventuelles à venir, les dotations de l'Etat devraient continuer à se réduire en 2017, mais reprendraient une progression modérée jusqu'en 2021.

Quelques définitions



Dombes Saône Vallée nous rapproche



Epargne de gestion : « ce qui reste après que la CC a accompli ses activités courantes » → Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement sauf intérêts de la dette (liés aux investissements)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette → ce qui reste pour couvrir les dépenses d'investissement / Aussi appelée « **CAF brute** »

Epargne nette : Epargne brute – remboursement du capital de la dette → ce qui reste pour investir / Aussi appelée « **CAF nette** »

Fonds de roulement : ce qui reste sur le compte de la collectivité en fin d'année ; en le rapportant aux dépenses réelles de fonctionnement et en le multipliant par 365, on obtient le nombre de jours de trésorerie, autrement dit le nombre de jours de dépenses de fonctionnement pouvant être financés si les recettes ne rentrent pas.

Il correspond à l'**Excédent Global de Clôture**.

Scénario Fil de l'eau : hors nouvel emprunt, hors investissement



Dombes Saône Vallée nous rapproche



k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (1)	9 155	11 753	12 123	12 082	12 275	12 259	12 301	12 381
Achats et charges et externes (ch)	3 467	5 608	6 119	6 016	6 167	6 171	6 213	6 293
Personnel (ch 012)	1 267	1 629	1 650	1 670	1 660	1 640	1 640	1 640
Transferts versés (ch 014)	4 420	4 516	4 355	4 396	4 448	4 448	4 448	4 448
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 948	13 042	13 723	13 775	13 921	14 031	14 170	14 314
Impôts locaux (c/ 731x)	6 946	6 988	7 504	7 549	7 622	7 697	7 772	7 848
TEOM/REOM (c/ 7331)	599	2 526	2 558	2 596	2 635	2 674	2 714	2 755
FNGIR (c/ 7323)	0	127	160	160	160	160	160	160
Dotations de l'Etat (c/ 741x) et Compensations (c/ 748x)	2 583	2 349	2 291	2 178	2 201	2 216	2 225	2 237
Subventions (c/ 747x)	527	506	625	659	663	747	756	765
Atténuation de charges (ch 013)	27	295	313	318	323	328	333	338
Autres	266	251	271	315	317	209	210	211
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	1 793	1 289	1 600	1 693	1 646	1 772	1 869	1 933
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette (ch 66) (4)	336	277	301	338	332	323	323	323
Epargne brute (5)=(3)-(4)	1 457	1 011	1 299	1 355	1 314	1 449	1 547	1 611
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement de la dette (6)	564	585	610	602	539	2 193	434	434
Epargne nette = (5)-(6)	893	426	689	753	775	-744	1 113	1 177

La CRDFP impacte fortement les finances de la CCDSV, mais les hypothèses de stabilité des charges et de hausse des bases d'imposition, ainsi que les subventions de fonctionnement reçues, permettent une hausse de l'épargne.

Scénario Fil de l'eau :
le besoin de financement



Dombes Saône Vallée nous rapproche



Prise en compte du programme d'investissements du projet de territoire (y compris nouveaux projets) :

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (1)	1 427	1 561	2 906	3 099	4 877	5 479	3 461	503
Autres dépenses d'investissement (1')	0	405	0	0	0	0	0	0
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (2)	1 215	265	1 355	1 160	1 481	2 454	1 799	37
Subventions	884	203	855	919	1 093	2 017	1 519	0
Dotations	331	62	500	242	388	437	280	37
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité ou besoin de financement (3)=Epargne brute+(2)-(1)-(1')	1 246	-689	-252	-584	-2 082	-1 576	-116	1 145
Variation du fonds de roulement	682	-1 275	638	-1 186	-2 621	-3 769	-550	711
Fonds de roulement	1 409	134	772	-414	-3 035	-6 804	-7 354	-6 643

Le fonds de roulement augmente en 2016, grâce aux subventions perçues, mais devient négatif ensuite – l'emprunt est nécessaire.

Scénario Fil de l'eau :
Les emprunts nécessaires



Dombes Saône Vallée nous rapproche



Hypothèse : le fonds de roulement doit être au minimum égal à 5 jours de dépenses réelles de fonctionnement (environ 175 k€).

Ce niveau est atteint en levant 10,4 M€ de dette en 5 ans (2017-2021).

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evolution de la dette	-564	-585	890	-3	2 137	1 695	247	-1 021
remboursements de dette	564	2 344	610	664	884	2 980	1 385	1 438
emprunts	0	1 759	1 500	660	3 020	4 675	1 633	418
						10 406		

En modélisant cette dette par des emprunts à 10 ans et au taux de 1,5 %, les ratios de solvabilité de la collectivité se dégradent :

Ratios de solvabilité								
Délai de remboursement de la dette (années) = dette/épargne brute	5,77	7,73	6,71	6,47	8,61	9,43	9,04	7,91
Annuité / recettes de fonctionnement	8,22%	20,10%	6,64%	7,34%	9,12%	24,39%	12,98%	13,17%

La charge financière générée serait de 440 k€ sur la période 2017-2021, et surtout...

Scénario Fil de l'eau :
L'épargne nette après emprunts (1)



Dombes Saône Vallée nous rapproche



Simulation 1 : emprunts à 10 ans au taux de 1,5 %

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (1)	9 155	11 753	12 123	12 082	12 275	12 259	12 301	12 381
Achats et charges et externes (ch 011 - 65 - Personnel (ch 012)	3 467	5 608	6 119	6 016	6 167	6 171	6 213	6 293
Transferts versés (ch 014)	1 267	1 629	1 650	1 670	1 660	1 640	1 640	1 640
	4 420	4 516	4 355	4 396	4 448	4 448	4 448	4 448
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 948	13 042	13 723	13 775	13 921	14 031	14 170	14 314
Impôts locaux (c/ 731x)	6 946	6 988	7 504	7 549	7 622	7 697	7 772	7 848
TEOM/REOM (c/ 7331)	599	2 526	2 558	2 596	2 635	2 674	2 714	2 755
FNGIR (c/ 7323)	0	127	160	160	160	160	160	160
Dotations de l'Etat (c/ 741x) et Compensations (c/ 748x)	2 583	2 349	2 291	2 178	2 201	2 216	2 225	2 237
Subventions (c/ 747x)	527	506	625	659	663	747	756	765
Atténuation de charges (ch 013)	27	295	313	318	323	328	333	338
Autres	266	251	271	315	317	209	210	211
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	1 793	1 289	1 600	1 693	1 646	1 772	1 869	1 933
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette (ch 66) (4)	336	277	301	348	386	442	455	447
Epargne brute (5)=(3)-(4)	1 457	1 011	1 299	1 345	1 260	1 330	1 415	1 487
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement de la dette (6)	564	585	610	664	884	2 980	1 385	1 438
Epargne nette = (5)-(6)	893	426	689	681	376	-1 650	30	48

... le remboursement de la dette n'est pas dans les capacités de la CCDSV (épargne nette quasi-nulle en fin de période).

Simulation 2 : emprunts à 20 ans au taux de 1,5 %

Scénario Fil de l'eau :
L'épargne nette après emprunts (2)



Dombes Saône Vallée nous rapproche



k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (1)	9 155	11 753	12 123	12 082	12 275	12 259	12 301	12 381
Achats et charges et externes (ch 011 - 65 - Personnel (ch 012)	3 467	5 608	6 119	6 016	6 167	6 171	6 213	6 293
Transferts versés (ch 014)	1 267	1 629	1 650	1 670	1 660	1 640	1 640	1 640
	4 420	4 516	4 355	4 396	4 448	4 448	4 448	4 448
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 948	13 042	13 723	13 775	13 921	14 031	14 170	14 314
Impôts locaux (c/ 731x)	6 946	6 988	7 504	7 549	7 622	7 697	7 772	7 848
TEOM/REOM (c/ 7331)	599	2 526	2 558	2 596	2 635	2 674	2 714	2 755
FNGIR (c/ 7323)	0	127	160	160	160	160	160	160
Dotations de l'Etat (c/ 741x) et Compensations (c/ 748x)	2 583	2 349	2 291	2 178	2 201	2 216	2 225	2 237
Subventions (c/ 747x)	527	506	625	659	663	747	756	765
Atténuation de charges (ch 013)	27	295	313	318	323	328	333	338
Autres	266	251	271	315	317	209	210	211
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	1 793	1 289	1 600	1 693	1 646	1 772	1 869	1 933
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette (ch 66) (4)	336	277	301	355	423	527	560	560
Epargne brute (5)=(3)-(4)	1 457	1 011	1 299	1 338	1 223	1 245	1 310	1 373
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement de la dette (6)	564	585	610	628	684	2 524	838	864
Epargne nette = (5)-(6)	893	426	689	710	539	-1 280	472	509

- Les intérêts sont plus élevés → l'épargne brute se dégrade
- Les annuités en capital sont plus faibles → l'épargne nette s'améliore

Impact de la
DSC sur le CIF
et donc sur la
DGF



Dombes Saône Vallée nous rapproche



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Baisse de DSC		408 607	408 607	408 607	408 607	408 607
DSC N-2	1 634 426	1 686 818	1 739 200	1 383 007	1 435 407	1 435 407
CIF	0,340497	0,338866	0,345251	0,354891	0,354062	0,354279
CIF sans baisse DSC	0,340497	0,338866	0,345251	0,346696	0,345969	0,346285
Ecart	0,000000	0,000000	0,000000	0,008194	0,008094	0,007994

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF sans baisse de DSC	2 073 393	1 958 796	1 981 937	1 997 179	2 005 740	2 017 703
DGF avec baisse de DSC	2 073 393	1 958 796	1 981 937	2 022 858	2 031 357	2 043 257
Ecart	-	-	-	25 679	25 617	25 555

Une baisse de 25% de la DSC (- 408 k€) aurait un impact faible sur la DGF nette de la CRDFP : poids / 2, décalage de 2 ans...

Impact de la non prise en compte des charges communales



Dombes Saône Vallée nous rapproche



k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (1)	9 155	11 753	12 123	11 972	12 165	12 149	12 191	12 271
Achats et charges et externes (ch 011 - 65 - 67)	3 467	5 608	6 119	5 906	6 057	6 061	6 103	6 183
Personnel (ch 012)	1 267	1 629	1 650	1 670	1 660	1 640	1 640	1 640
Transferts versés (ch 014)	4 420	4 516	4 355	4 396	4 448	4 448	4 448	4 448
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 948	13 042	13 723	13 775	13 921	14 031	14 170	14 314
Impôts locaux (c/ 731x)	6 946	6 988	7 504	7 549	7 622	7 697	7 772	7 848
TEOM/REOM (c/ 7331)	599	2 526	2 558	2 596	2 635	2 674	2 714	2 755
FNGIR (c/ 7323)	0	127	160	160	160	160	160	160
Dotations de l'Etat (c/ 741x) et Compensations (c/ 748x)	2 583	2 349	2 291	2 178	2 201	2 216	2 225	2 237
Subventions (c/ 747x)	527	506	625	659	663	747	756	765
Atténuation de charges (ch 013)	27	295	313	318	323	328	333	338
Autres	266	251	271	315	317	209	210	211
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	1 793	1 289	1 600	1 803	1 756	1 882	1 979	2 043
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette (ch 66) (4)	336	277	301	346	383	436	447	437
Epargne brute (5)=(3)-(4)	1 457	1 011	1 299	1 457	1 374	1 446	1 532	1 607
k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement de la dette (6)	564	585	610	652	859	2 940	1 329	1 363
Epargne nette = (5)-(6)	893	426	689	805	515	-1 495	204	244

La non prise en compte des charges communales permet de restaurer une épargne nette positive, bien que basse : le cycle de financement suivant sera dédié au remboursement de la dette.

Les
améliorations
possibles :
Choix d'un
levier



Il est préférable d'agir sur les dépenses plutôt que sur les recettes :

- Les charges de personnel font déjà l'objet d'une prévision « serrée »
- Les charges de fonctionnement courant sur lesquelles la CCDSV a une réelle prise représentent environ 1,4 M€/an, et leur évolution est déjà très limitée dans les prévisions budgétaires transmises
- Les autres dépenses présentant une marge sont :
 - Les charges communales prises en charge par la communauté :
 - **instruction droit des sols (95k€ / an),**
 - **redevance des campings municipaux (5.5 k€/an),**
 - **éclairage des rond points (9 k€/ an)**
 - soit un total annuel de **110 k€.**
 - la DSC ...
- L'étalement au-delà de 2021 de certains projets d'investissement = priorisation des actions du projet de territoire

Parmi les recettes :

- Une hausse d'impôts a déjà eu lieu en 2016 ; une nouvelle augmentation risquerait d'entrer dans l'assiette des futures CRDFP ;
- Une optimisation des subventions sur les projets d'investissement doit être recherchée (contrat de ruralité, LEADER, ...)

Relevé de conclusions Bureau du 12 janvier 2017



Le constat :

- De nombreuses réserves rendent la prospective aléatoire ; elle doit donc être réexaminée et mise à jour tous les ans
- La trajectoire financière doit préserver la capacité d'investissement de la CCDSV (CAF nette suffisante)
- Le projet de territoire va au-delà de la période étudiée ; les actions prévues doivent donc être étalées au-delà du présent mandat (2014/2020).

Agir sur les dépenses :

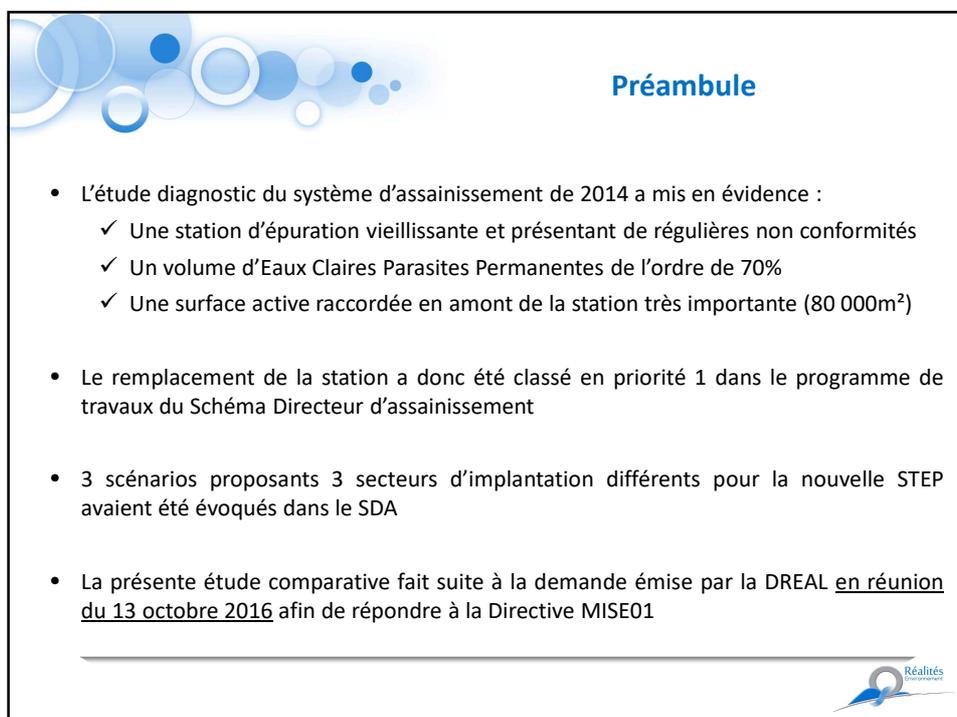
- La maîtrise des charges de fonctionnement, bien que d'un impact limité, est nécessaire ;
- Les dépenses de transfert (AC et DSC) ne seront pas modifiées avant la clause de révision prévue en 2018 pour la DSC (sauf transfert de compétences et après CLECT) ; idem pour les charges communales prises en charge par la communauté (110 k€/an)
- Le refinancement en 2019 de l'emprunt « Parc activités de Montfray » doit se faire avec l'excédent du budget ZAE (ventes de terrains)
- Les projets d'investissement doivent être priorisés dès 2017, à l'occasion des orientations budgétaires.

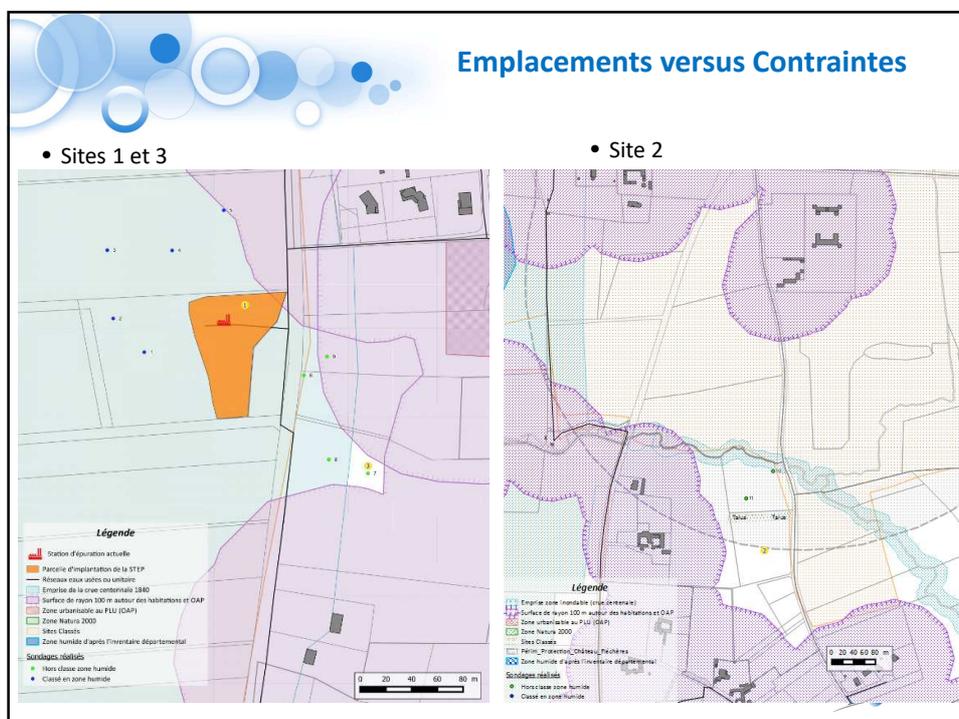
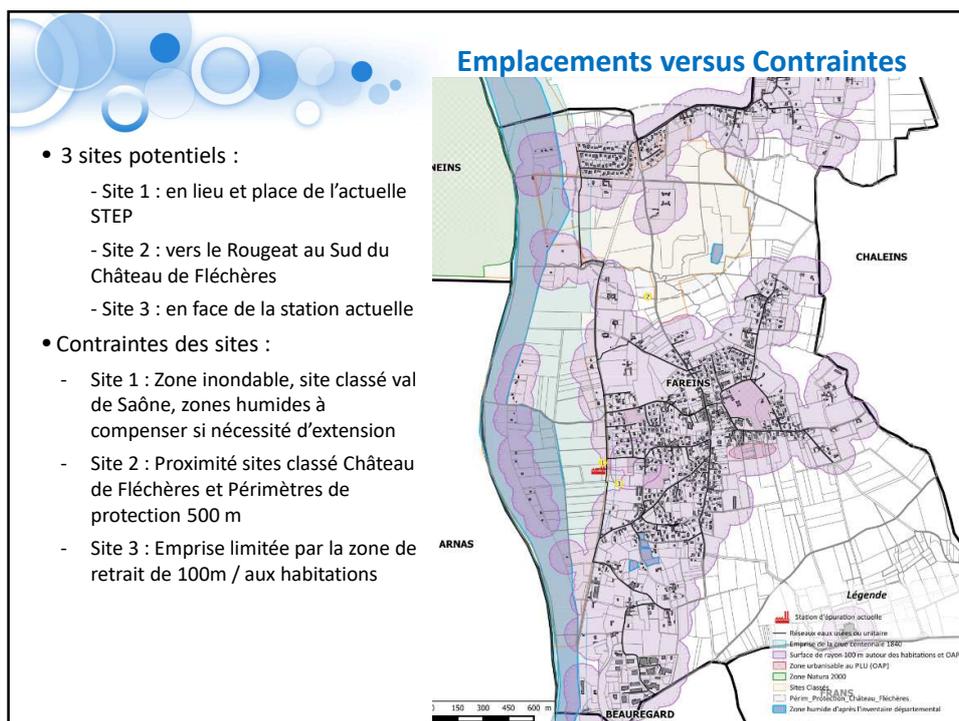
Optimiser les recettes :

- Une évolution de la fiscalité de 5% par mandat est possible pour rattraper l'inflation ;
- Une optimisation des subventions sur les projets d'investissement doit être recherchée (contrat de ruralité, LEADER, ...)

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dombes Saône Vallée nous rapproche





Problématique rejet / Emplacement

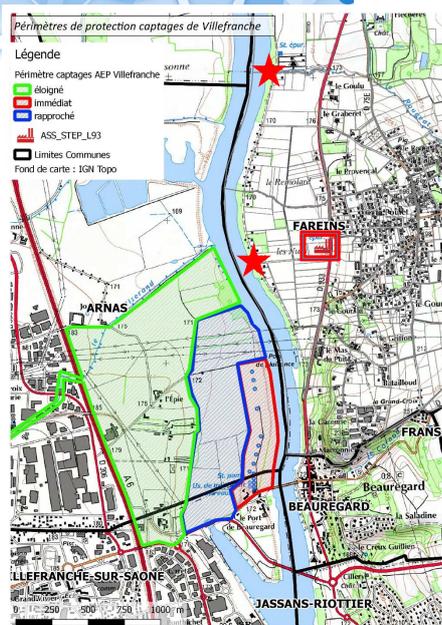
3 points de rejets vers le milieu naturel sont possible :

- ✓ Rejet vers le fossé (identique STEP actuelle)
- ✓ Rejet dans la Saône
- ✓ Rejet dans le Rougeat

L'étude de faisabilité a démontré que c'est le rejet en Saône qui s'avérait être la solution la plus favorable pour le milieu récepteur.



Problématique rejet / Usages Eau Potable



Si le rejet en Saône est privilégié alors il faut compter avec la présence de la zone de captage de Villefranche.

Distance Champ captant de Villefranche / Rejet :

- ✓ 600 m pour les options 1 et 3
- ✓ 1,8 km pour l'option 2



Economie de l'Etude comparative

Scénarios		S1B	S2B	S3B
Description		Création d'une station sur le site existant avec rejet en Saône	Création d'une station secteur Le Goulu avec rejet en Saône	Création d'une station secteur Au Cours avec rejet en Saône
Nombre d'EH pris en compte		3 700 EH environ	3 700 EH environ	3 700 EH environ
Coût investissement réseaux		0 €	375 000 €	70 000 €
Coût investissement bassin d'orage		200 000 €	220 000 €	220 000 €
Coût investissement station d'épuration		1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
Plus value investissement station (10% cf. zone inondable)		160 000 €	0 €	0 €
Démantelement de la station actuelle et remise en état du site		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Frais d'aménagement du prochain site		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Coût investissement conduite de rejet		150 000 €	184 000 €	175 000 €
Coût aménagé des réseaux AEP et EDF + acquisition (hypothèses)		0 €	60 000 €	30 000 €
Coût d'investissement total		1 930 000 €	2 259 000 €	1 915 000 €
Hypothèses subventions 40 %		772 000 €	903 600 €	766 000 €
Reste à financer		1 158 000 €	1 355 400 €	1 149 000 €
Coût d'amortissement annuel		38 600 €/an	45 180 €/an	38 300 €/an
Coût d'exploitation annuel		91 000 €/an	101 000 €/an	101 000 €/an
Coût annuel (amortissement + exploitation)		130 000 €/an	146 000 €/an	139 000 €/an
Coût global sur 30 ans		5 830 000 €	6 639 000 €	6 085 000 €
Critères techniques				
Travaux terrains privés		Non	Oui	Oui
Création ou modification de postes de refoulement		Non	Oui	Oui
Augmentation du linéaire de réseau		Non	Oui	Oui
Critères environnementaux				
Implantation d'une nouvelle station sur un site vierge		Non	Oui	Oui
Station en zone inondable		Oui si extension du site	Non	Non
Impact sur les zones humides		Fort si extension du site	Nul	Nul
Impact sur les sites classés		Fort	Nul	Nul
Impact sur les captages AEP		Potentiel moyen	Potentiel faible	Potentiel moyen
Impact sur le fossé aval Station		Nul	Nul	Nul
Impact sur le Rougeat		Nul	Nul	Nul
Critères réglementaires				
Dossier Loi sur l'eau		Oui	Oui	Oui
Révision document d'urbanisme		Non	Oui	Oui
Critères divers				
Foncier		RAS	A acquérir	A acquérir
Proximité habitations		Non	Non	Oui
Proximité Château Fléchères		Non	Oui	Non
Raccordement AEP et EDF		Existant	A prévoir	A prévoir

Conclusions de l'étude comparative

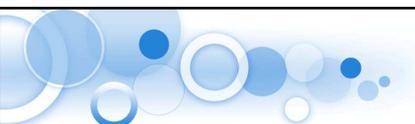
- **Tous les scénarios proposés impliquent des contraintes d'ordre différent**
- **Site 1 :**
 - ✓ STEP sur la parcelle d'implantation actuelle,
 - ✓ Economiquement le plus avantageux,
 - ✓ Imposé de réaliser tous les aménagements nécessaires pour écarter les risques liés au fonctionnement en zone inondable
 - ✓ aménagements concernés par le Site Classé « Val de Saône » (au titre du paysage) le projet devra donc être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
 - ✓ si extension nécessaire sur les parcelles proches nécessité de compensation zones humides et zone inondable
- **Le Site 2 :**
 - ✓ STEP au Sud du Château de Fléchères,
 - ✓ Economiquement et techniquement le plus difficile à mettre en place,
 - ✓ Aménagements proche du Site Classé « Château de Fléchères » et dans son périmètre de protection le projet devrait être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
 - ✓ Pas de contraintes environnementales autre que le site classé





Conclusions de l'étude comparative

- **Site 3 :**
 - ✓ STEP en face de la STEP actuelle de l'autre côté de la départementale,
 - ✓ Intermédiaire du point de vue Technico/Economique,
 - ✓ Pas de contraintes environnementales,
 - ✓ **Emprise disponible très réduite par la zone de retrait de 100m** vis-à-vis des habitations et zones urbanisables futures. Demande de dérogation nécessaire (zone 2AU)
- L'étude met en évidence que les scénarios simulant un rejet en Saône sont plus favorables vis-à-vis de la contrainte Milieu récepteur
- Si la réalisation de la nouvelle STEP en lieu et place de l'emprise actuelle n'est pas envisageable (nécessité d'extension) alors le scénario 2 est à envisager.



Décisions à prendre

1. Avis de la Commune de Fareins
2. Choix de l'implantation CCDSV





Calendrier de travaux

- ✓ 14 Février 2017 : Validation implantation MISEN 01
- ✓ Printemps 2017 : Etudes AVP/PRO (7 mois)
- ✓ Été 2017 : Validation Dossier loi sur l'eau (3 mois)
- ✓ Automne-hiver 2017 : Achat terrain + consultation entreprises travaux
- ✓ Printemps 2018 : Travaux STEP Fareins (12 mois minimum)





CONVENTION

ENTRETIEN DU TERRAIN SYNTHETIQUE INTERCOMMUNAL DE FETAN

ENTRE

La commune de Trévoux située place de la terrasse 01600 Trévoux, représentée par son Maire, Marc PECHOUX dûment habilité par délégation du conseil municipal en date du 9 avril 2014 et du 25 février 2015

ET

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) située 627 route de Jassans 01600 Trévoux représentée par son Président Bernard GRISON.....

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le complexe sportif de Fétan à Trévoux est composé entre autres de 3 terrains de football :

Un premier terrain communal en herbe, un deuxième terrain communal en synthétique et un troisième terrain intercommunal en synthétique.

Pour maintenir les caractéristiques techniques des terrains synthétiques (redressement des brins et répartition de la charge de remplissage) et optimiser leur durée de vie, il est obligatoire de réaliser des interventions régulières d'entretien :

- Un brossage et balayage à raison d'une intervention tous les 15 jours
- Un décompactage à raison de 2 passages par an

Un apport complémentaire de charge (granulats) et l'entretien des points de pénalty sont également nécessaires suivant l'intensité d'utilisation des terrains.

Article 1 : Objet de la convention :

La commune de Trévoux entretient, avec son propre matériel, le terrain synthétique de la Communauté de Communes et réalise les opérations de brossage, nettoyage et décompactage.

Elle effectue également le fauchage des abords enherbés (surface plane) du terrain synthétique.

Article 2 : Interventions spécifiques non prévues dans la convention

L'apport complémentaire de charge (granulats), le remplacement des points de pénalty, le fauchage des talus bordant l'enceinte du terrain ne sont pas compris dans la présente convention. Ces interventions pourront être effectuées par la commune sur ordre de la Communauté de Communes.

Article 3 : Matériels :

La commune de Trévoux utilise son propre matériel spécifique aux entretiens de terrains synthétiques :

- Un micro tracteur équipé de pneus gazon
- Une balayeuse brosse pour terrain synthétique
- Une décompacteuse pour terrain synthétique
- Un broyeur pour le fauchage des abords
- Un épandeur pour l'apport de granulats

Article 4 : Fréquence des passages

Brossage et balayage : 20 passages par an (du 15 août au 15 juin)

Décompactage : 2 passages par an

Broyage : 2 passages par an

Un calendrier prévisionnel des interventions sera conjointement établi.

Article 5 : Coût

L'opération de brossage et balayage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 2 heures

L'opération de décompactage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 6 heures

L'opération du broyage nécessite l'intervention d'un agent pour une durée de 5 heures

L'opération d'épandage de granulats (pour un besoin de 4 tonnes représentant un apport de 5mm de granulats sur toute la surface du terrain) nécessite l'intervention de 2 agents pour une durée de 7 heures.

La mise à disposition de l'ensemble du matériel représente un coût de 51€/ heure HT quelle que soit l'intervention.

Le coût horaire chargé de l'agent est celui des agents de catégorie C des collectivités territoriales.

Article 6 : Facturation – Périodicité

Un avis des sommes à payer sera envoyé en fin de chaque semestre civil.

Article 7 : Durée de la convention

Les interventions d'entretien et l'application des articles précédents prennent effet dès la signature de la présente convention.

Sa durée est indéterminée sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Les deux parties pourront modifier la convention par le biais d'avenants.

Fait en 2 exemplaires

A Trévoux, le

Le Maire de Trévoux

Le Président de la CCDSV